

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-06-77

DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Madame Muriel CORDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10,
Vu le Code Civil, notamment l'article 60,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 645-3,
Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,
Considérant que Madame Muriel CORDIER est fonctionnaire titulaire de la commune de Langres,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Muriel CORDIER est déléguée pour la durée du mandat, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'Officier d'Etat-Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Muriel CORDIER fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Madame Muriel CORDIER peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- * Notifiée à l'intéressée,
- * Annexée aux registres de l'Etat-Civil de Langres,
- * Transmise à M. le Sous-Préfet de Langres,
- * Transmise à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Chaumont,
- * Publiée.

Article 5 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 10/06/2026

Le Maire,
Théo CAVIEZEL

Theo CAVIEZEL
2026.06.10 17:57:52 +0200
Ref:11181145-16866588-1-D
Signature numérique
Théo Caviezel

Notifié le : 07/07/2026